Compte rendu du Conseil d'Administration

CIAS – 27/01/2026

16h00 – PERRIGNIER

Ouverture de la séance à **16h07.**
Sous la présidence de Mme Place-Marcoz Isabelle, Vice-Présidente du CIAS.
Date de convocation du conseil : 06/01/2026

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	3

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BARTHE Georges, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOUVIER Fatima, JAILLET Nicole, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à NEURY Jean BONDAZ Patrick à JORDAN Dominique JAILLET Nicole à PLACE-MARCOZ Isabelle

1 Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean Neury est désigné secrétaire de séance

2 Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

Le compte rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3 Signature d'un bail civil, non reconductible, pour l'occupation temporaire d'un an d'un terrain, propriété du CIAS

Le CIAS est propriétaire d'un pré, cadastré D 1076 d'une surface de 2 388 m2 situé sur la commune de Veigy-Foncenex.
Il est actuellement libre de toute occupation.
*Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer avec un particulier, un bail Civil sous seing privé, pour un an non reconductible, soit du **1er mars 2026 au 28 février 2027** afin de louer ce terrain selon le tarif agricole pour remiser deux chevaux et permettre leur plein épanouissement.*
Par ailleurs, il permettra de valoriser le bien et le maintenir dans un état paysager, de propreté et d'entretien agréant le voisinage.
*Le bien sera loué au tarif annuel de **150 €.***
La recette sera inscrite lors du vote du Budget primitif 2026 « Budget principal du CIAS ».

Délibération :

VU l'article L. 2122-22 du code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la démarche d'un particulier demandant la possibilité de louer le pré,

CONSIDERANT que le Bien est libre de toute occupation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un bail civil pour permettre la location dudit pré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE	M. le Président à signer le Bail Civil pour une année, non reconductible, soit du **1er mars 2026 au 28 février 2027** afin de louer le terrain cadastré D 1076 sur la commune de Veigy-Foncenex pour remiser deux chevaux à l'exclusion de toute utilisation, même temporaire, à un autre usage ;
DECIDE	Que la signature du Bail Civil entraine pour le locataire un loyer de 150 € annuel avec paiement à terme à échoir ;
DONNE	Toute délégation utile à M. le Président pour le règlement de cette affaire.

4 Budget primitif 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil d'administration du 16 décembre 2025, il convient de procéder au vote du budget primitif du budget principal du CIAS.

Le budget principal du CIAS a actuellement essentiellement pour mission la gestion du legs de Monsieur et Madame Favre à la suite de leurs décès.

Le budget principal est depuis 2024 soumis à la nomenclature comptable M57.

De ce fait, L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget est préparé et présenté par le Président qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil d'administration avec les rapports

correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612- 1 et suivants,

VU le Débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2025,

Il est proposé un budget primitif du « budget *principal* » 2026 équilibré

En section de fonctionnement à 3 600 € et en section d'investissement à 0.00 € ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget principal 2025 équilibré en section fonctionnement à 3 600 € et en section d'investissement à 0.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

BUDGET PRINCIPAL 2026 :

Sens	Section	Chapitr	Chapitre par nature	Libellé Article	Proposé
Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	Services bancaires et assimilés	5
Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	Autres	100
Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	Taxes foncières	3 000
Dépense	Fonctionnement	65	Autres charges de gestion courante	ESSMS	495
Dépense	Fonctionnement	65	Autres charges de gestion courante	Organismes publics divers	-
Dépense	Fonctionnement	67	Charges spécifiques	Titres annulés (sur exercices antérieu	-
TOTAL DEPENSE					**3 600**
Recette	Fonctionnement	74	Dotations et participations	GFP de rattachement	-
Recette	Fonctionnement	75	Autres produits de gestion courante	Revenus des immeubles	3 600
TOTAL RECETTE					**3 600**

5 Budget primitif 2026 – BUDGET ANNEXE

***(Annexes** : Disponible auprès des services)*

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil d'administration du 16 décembre 2025, il convient de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du CIAS.

Pour rappel, Le budget annexe du CIAS regroupe la gestion du service autonomie à domicile, le service de portage de repas, le service d'administration générale et la banque alimentaire.
Le budget annexe est depuis 2024 soumis à la nomenclature comptable M22.

Madame Bastard s'interroge sur le fait que le montant du compte 011 pour l'exercice 2025 soit inférieur à celui prévu pour 2026.

Madame Place Marcoz précise que l'audit réalisé en 2025 ne sera pas reconduit en 2026, ce qui explique cet écart.

Monsieur Neury demande ensuite si des remarques ont été formulées par le département concernant le télébudget 2026.

Madame Place Marcoz indique qu'aucun retour n'a été reçu à ce jour et que, généralement l'arrêté de tarification nous parvient en juin.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612- 1 et suivants,

VU le Débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2025 ;

Il est proposé un budget primitif du « budget annexe » 2026 équilibré :

En section de fonctionnement à 2 019 858 € et en section d'investissement à 6 000 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe 2026 équilibré en section de fonctionnement à **2 019 858 €** et en section d'investissement à **6 000 €** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Budget 2026 : par chapitre

Sens	Section	Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé 2026
Dépense	Fonctionnement	011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 480,00
		012	Dépenses afférentes au personnel	1 470 616,00
		016	Dépenses afférentes à la structure	260 762,00
	Total Fonctionnement			2 019 858,00
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	6 000,00
		49	Dépréciation des comptes tiers	0,00
	Total Investissement			6 000,00
Total Dépense				2 025 858,00
Recette	Fonctionnement	017	Produits de la tarification	776 783,00
		018	Autres produits relatifs à l exploitation	341 174,00
		019	Produits financiers, produits exceptionnels et pro	901 901,00
	Total Fonctionnement			2 019 858,00
	Investissement	28	Amortissement des immobilisations	6 000,00
		49	Dépréciation des comptes tiers	0,00
	Total Investissement			6 000,00

Budget 2026 : par analytique

Section	Sens	Chapitre	Analytique	Proposé Budget Primitif 2026
Fonctionnement	Dépenses	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	B007 - A.GENERALE	0,00
		Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		0,00
		011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	B001 - SAAD	82 100,00
			B002 - PORTAGE	203 100,00
			B007 - A.GENERALE	2 580,00
			B008 - BQ ALIMENTAIRE	500,00
			PREV - PREVENTION	200,00
		Total 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante		288 480,00
		012 - Dépenses afférentes au personnel		0,00
			B001 - SAAD	1 235 797,00
			B002 - PORTAGE	165 770,00
			B007 - A.GENERALE	57 131,00
			B008 - BQ ALIMENTAIRE	11 918,00
		Total 012 - Dépenses afférentes au personnel		1 470 616,00
		016 - Dépenses afférentes à la structure	B001 - SAAD	45 500,00
			B002 - PORTAGE	54 910,00
			B007 - A.GENERALE	150 602,00
			B008 - BQ ALIMENTAIRE	9 750,00
		Total 016 - Dépenses afférentes à la structure		260 762,00
	Total Dépenses			2 019 858,00
	Recettes	017 - Produits de la tarification	B001 - SAAD	776 133,00
			B002 - PORTAGE	650,00
		Total 017 - Produits de la tarification		776 783,00
		018 - Autres produits relatifs à l exploitation	B001 - SAAD	37 664,00
			B002 - PORTAGE	300 000,00
			B007 - A.GENERALE	1 510,00
			B008 - BQ ALIMENTAIRE	2 000,00
		Total 018 - Autres produits relatifs à l exploitation		341 174,00
		019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		0,00
			B001 - SAAD	521 500,00
			B002 - PORTAGE	363 901,00
			B007 - A.GENERALE	16 500,00
		Total 019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		901 901,00
	Total Recettes			2 019 858,00
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	B001 - SAAD	0,00
			B002 - PORTAGE	0,00
			B007 - A.GENERALE	6 000,00
			PREV - PREVENTION	0,00
		Total 21 - Immobilisations corporelles		6 000,00
		49 - Dépréciation des comptes tiers	B007 - A.GENERALE	0,00
		Total 49 - Dépréciation des comptes tiers		0,00
	Total Dépenses			6 000,00
	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	B001 - SAAD	0,00
			B007 - A.GENERALE	0,00
		Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00
		28 - Amortissement des immobilisations	B007 - A.GENERALE	6 000,00
		Total 28 - Amortissement des immobilisations		6 000,00
		49 - Dépréciation des comptes tiers	B007 - A.GENERALE	0,00
		Total 49 - Dépréciation des comptes tiers		0,00
	Total Recettes			6 000,00

6 Convention d'objectifs du Centre accueil de Jour de Thonon portée par COALLIA

(Document en annexe)

Le centre d'accueil de jour du territoire de Thonon s'inscrit dans l'objectif partagé de prévention et de lutte contre les exclusions. Nécessitant un travail partenarial et décloisonné, les Communes d'Evian et de Publier, l'agglo de Thonon, le Département de Haute-Savoie et l'Etat ont alors décidé de fixer par la convention cadre, les objectifs d'un centre d'accueil de jour sur le territoire de Thonon et de coordonner leurs financements.

Une convention d'objectifs annuelle doit alors être établie fixant les modalités de financement du CIAS.

L'Association COALLIA a renouvelé sa demande de subvention le 09 janvier 2026 et sollicite un montant

*à la hausse au titre de l'année 2026 soit **79 702 €** afin de couvrir notamment la part des ETP attendus (et réels) qui n'est pas financée intégralement au regard des subventions actuelles.*

Cette demande supplémentaire a également été faite aux autres financeurs.

Néanmoins, au vu de la situation budgétaire actuelle du CIAS, il est proposé de maintenir le montant fixé par l'accord-cadre renouvelé en décembre 2025.

Madame Jordan interroge sur les motifs de la demande d'augmentation de la subvention.

Madame Place-Marcoz indique que celle-ci est principalement liée à l'augmentation des charges de personnel (ETP supplémentaires, recrutement pour un poste non prévu pour assurer la sécurité). Elle précise que la subvention initiale avait été budgéter sur la base d'une ouverture au public jusqu'à 14 h.
Le choix a été fait par COALLIA d'étendre les horaires sans budget dédié.
Compte tenu des contraintes budgétaires du CIAS, la demande d'augmentation ne peut être satisfaite. L'engagement financier initial est maintenu.
Le CIAS reste le deuxième contributeur financier de la structure.

Délibération :

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 n°CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération DEL 2022-39 relative au fonctionnement et au financement du centre d'accueil de jours de Thonon Les bains,

VU la délibération DEL 2025-37 renouvelant la convention cadre pour une année entre le CIAS, les différents financeurs et L'association COALLIA,

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement en année pleine en 2024 s'élève à 210 032 € dont 62 216 € annuel versés par le CIAS de Thonon agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectifs dès lors que la subvention dépasse un montant annuel supérieur à 23 000 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE	la nouvelle convention d'objectifs entre l'association COALLIA et le CIAS de Thonon Agglomération relative à la gestion du Centre Accueil de Jour pour l'année 2026 ;
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

7 Convention UNA – Budget annexe

L'UNA, est le 1er réseau professionnel qui rassemble les acteurs de l'aide à domicile. Être adhèrent permet au SAD du CIAS de Thonon agglomération de suivre les actualités, les textes et les grands enjeux du secteur de l'aide à domicile, tout en pouvant être assisté sur l'organisation, la gestion et la formation des personnels de son SAD.

Pour information, le montant de la cotisation 2025 s'élevait à 1 459 €.

En ce qui concerne le montant 2026, la cotisation annuelle versée sera de ***1 600 €.***

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le statut juridique du CIAS,

VU le code général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du CIAS de Thonon Agglomération d'adhérer à l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles (U.N.A),

CONSIDERANT que le CIAS gère un service autonomie à domicile,

CONSIDERANT la mission de représentation et de promotion du CIAS de Thonon Agglomération et de son service autonomie à domicile,

CONSIDERANT que l'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle en fonction du nombre d'heures effectuées et de l'effectif de l'année N-1.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion du CIAS Thonon Agglomération à l'UNA 2026 ;

AUTORISE M. le Président à engager les sommes correspondantes aux frais de cotisation ;

DECIDE que les montants correspondant aux frais de cotisation seront inscrits au budget de l'exercice 2026

8 Subvention banque alimentaire 74 – budget annexe – Exercice 2026

Le CIAS étant adhérent à la banque alimentaire 74, il convient de déterminer le montant annuel de la subvention qui sera versée à la Banque Alimentaire. Pour rappel, le montant de la subvention est calculé sur la population INSEE en vigueur au 1er janvier N-1.
Pour l'exercice 2025 la population au 1er janvier 2025 est de 97 077 habitants.

*La subvention estimée pour 2026 sera de **9 707 €** à laquelle il convient d'ajouter le coût pour les livraisons hebdomadaires soit 11 € + 0,06 € / kg livrés.*

Mme Jordan demande si des associations telles que Le Panier Relai s'acquittent également d'une cotisation.

Mme Place-Marcoz précise que la subvention versée par le CIAS bénéficie à l'ensemble des associations du territoire et que le CIAS, au même titre que les autres associations, achète en complément des denrées pour son antenne située sur Perrignier.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 n°CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 26 février 2021 n°DEL2021-02 permettant la livraison des denrées par la Banque Alimentaire sur le lieu de distribution,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par la Banque Alimentaire de Haute-Savoie,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire en date du 16 décembre 2026.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE	M. Le Président à verser une subvention à la banque alimentaire 74 pour l'exercice 2026 d'un montant correspondant au nombre d'habitants N-1, soit 97 077 x 0,10 euros = 9 707 € et du coût supplémentaire par livraison de 11€ + 0,06€ / kg livrés
AUTORISE	M. le Président à engager les sommes correspondantes aux frais de livraisons hebdomadaires,
PRECISE	que les crédits seront ouverts au budget Annexe 2026.
DONNE	pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

9 Mandatement du CDG 74 – participation à la mise en concurrence pour le contrat « risques statutaires »

Le CDG 74 débute une procédure de mise en concurrence pour négocier un contrat de groupe « risques statutaires » dont la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027 est prévue pour une période de quatre ans.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de se joindre à cette procédure et donner mandat au CDG 74 afin de permettre au CIAS de Thonon agglomération de participer à cette mise en concurrence. Donner mandat n'engage pas le CIAS à souscrire, mais donne la possibilité d'obtenir une offre à laquelle nous pourrons donner suite ou non. Parallèlement, les services travaillent à une procédure afin de s'assurer de retenir les meilleures offres, taux de garantie et franchises.

Le contrat de groupe « Risque Statutaire » est destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (accident de travail, décès, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique...).

Dans le cadre d'une mission facultative, le CDG 74 a lancé une procédure de mise en concurrence pour négocier un contrat « risques statutaires » de 4 ans, avec une date d'effet au ***1er janvier 2027****, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.*

Il est proposé que le CIAS de Thonon Agglomération rejoigne cette procédure de mise en concurrence et participe à la procédure de consultation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, en fonction des résultats de la procédure de marché public.

Madame Faudot en tant que partie prenante du CG74, ne prends pas part au vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi précitée,

VU la sollicitation du Centre de Gestion proposant aux collectivités du département de participer à deux mises en concurrence pour le contrat groupe couvrant les risques statutaires et la convention de participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CIAS de mutualiser les risques statutaires et de bénéficier des conditions négociées dans le cadre d'un contrat groupe,

CONSIDERANT que le mandat donné au Centre de Gestion n'emporte aucun engagement de souscription,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie d'organiser une procédure de mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat de groupe pour le risque statutaire permettant de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre allocation d'invalidité temporaire.

- agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction du résultat de la procédure de marché public, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CIAS de Thonon Agglomération.

10 Mandatement du CDG 74 – protection sociale complémentaire – convention de participation pour le risque « prévoyance »

Le CDG 74 accompagne les collectivités du département dans le cadre de la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance.

La convention de participation Prévoyance est destinée à accorder une Protection Sociale Complémentaire aux agents en cas d'arrêt de travail entrainant un passage à demi-traitement, en cas d'invalidité ou de décès. Il s'agit de garanties complémentaires aux obligations statutaires de l'employeur public.

Conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre de sa mission obligatoire, le CDG74 entame une procédure de mise en concurrence pour négocier une convention de participation dont la mise en œuvre est prévue le 1er janvier 2027.

La procédure de mise en concurrence de ce nouveau contrat groupe de Prévoyance débute par le recueil de mandats des collectivités et établissements publics de la Haute-Savoie.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de s'inscrire dans le cadre de cette procédure étant entendu que le fait de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien le CIAS. Le CIAS garde la possibilité de ne pas adhérer à la convention de participation si les conditions obtenues au terme de la mise en concurrence ne lui convenaient pas. Une délibération finale sera demandée ultérieurement afin de décider de la souscription ou non à ce contrat.

Le CDG74 accompagne les collectivités du département dans le cadre de la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance.

La convention de participation Prévoyance est destinée à accorder une Protection Sociale Complémentaire aux agents en cas d'arrêt de travail entrainant un passage à demi-traitement, en cas d'invalidité ou de décès. Il s'agit de garanties complémentaires aux obligations statutaires de l'employeur public.

Le CDG74 a entamé une procédure de mise en concurrence d'un nouveau contrat groupe « Prévoyance ». Il est proposé que le CIAS de Thonon Agglomération rejoigne cette procédure de mise en concurrence et participe à la procédure de consultation.

*La durée du nouveau contrat serait de 6 ans, avec une date d'effet au **1er janvier 2027**.*

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, en fonction des résultats de la procédure de marché public.

Madame Faudot étant partie prenante, ne prends pas part au vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la sollicitation du Centre de Gestion proposant aux collectivités du département de participer à deux mises en concurrence pour le contrat groupe couvrant les risques statutaires et la convention de participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CIAS de mutualiser le risque « prévoyance » et de bénéficier des conditions négociées dans le cadre d'un contrat groupe,

CONSIDERANT que le mandat donné au Centre de Gestion n'emporte aucun engagement de souscription,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie d'organiser une procédure de mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat de groupe pour le risque prévoyance permettant de couvrir tout ou partie des risques suivants : incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction du résultat de la procédure de marché public, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CIAS de Thonon agglomération.

11 Liste des décisions prises par le Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'Article R123-21 du code de l'action sociale et des familles (Délibération n°DEL2020-28) :

- Intérim : 8 690 € TTC
- Assurances SMACL/ WTW : 41 609 € TTC
- Médecine du travail AST 74 : 290 € TTC
- Formation Horizon (analyse des bonnes pratiques professionnelles) : 467 € TTC
- La poste : 532 € TTC
- Maintenance annuelle logiciel métier ARCHE : 12 016 € TTC
- Association des maires : 100 € TTC

12 Points d'informations

- PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU 2024)

Mme Place-Marcoz précise qu'au regard de la pyramide des âges, de nombreux départs à la retraite sont à prévoir prochainement.

Mme Faudot s'interroge sur le fait que le recours au temps partiel résulte ou non d'une demande des agents.

Mme Place-Marcoz explique que plusieurs quotités de temps de travail sont prévues dans les tableaux des emplois et des effectifs. Le service affecte les agents en tenant compte des postes vacants ainsi que des amplitudes horaires souhaitées par les agents.

M. Neury questionne les modalités de choix d'un temps non complet.

Mme Place-Marcoz précise que la majorité des temps non complets répond à des contraintes d'organisation familiale.
Ces métiers, majoritairement occupés par des agents de catégorie C, sont fortement féminisés.
Les agents recherchent ainsi un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment pour des raisons financières.

Mme Chuinard demande combien d'agents sont actuellement en activité.

Mme Place-Marcoz indique que 26 agents sont actuellement en poste, soit dix de moins qu'en 2025. L'ensemble de l'assemblée fait part de son inquiétude face à cette diminution significative des effectifs.

Mme Jordan s'interroge sur les départs vers le secteur privé.

Mme Place-Marcoz répond que certains agents choisissent de s'installer à leur compte dans le même domaine d'activité, tandis que de nombreux départs sont également liés à des départs à la retraite.

Mme Chamayou s'enquiert du niveau des rémunérations.

Mme Place-Marcoz précise que le salaire net mensuel à temps plein s'élève à environ 1 800 €.

M. Neury demande si des contrôles sont effectués concernant les suspensions de permis de conduire et s'il serait possible de faire signer aux agents une attestation sur l'honneur confirmant la validité de leur permis, assortie de l'obligation de signaler toute suspension au CIAS.

Mme Place-Marcoz indique qu'un contrôle est réalisé deux fois par an.
Concernant l'attestation sur l'honneur, une consultation du service juridique sera engagée.

- ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX : LANCEMENT DE L'ENQUETE AUX HABITANTS

Mme Place-Marcoz indique que la mairie de Ballaison a soulevé la question de la durée de diffusion du questionnaire et s'interroge à ce sujet.

L'ensemble de l'assemblée confirme à l'unanimité que la durée de diffusion proposée est satisfaisante et précise que, si le taux de retour s'avérait insuffisant ou non représentatif, il conviendrait d'envisager une prolongation de quelques semaines.

Mme Bureau indique que les élus de la commune de Douvaine assureront le relais auprès des habitants et profiteront des différents espaces de rencontre pour aller à leur rencontre et diffuser largement le questionnaire. Elle invite les autres communes à procéder de la même manière.
Elle suggère également la mobilisation d'enquêteurs de proximité sur le terrain afin de favoriser la participation.

Mme Place-Marcoz précise que l'ensemble des communes a été visité, ainsi que plusieurs sites du territoire, afin de présenter et d'expliquer la démarche.

Le cas échéant, un second tour de terrain pourra être organisé prochainement.

À ce jour, 166 questionnaires ont été complétés en moins de trois jours de diffusion.

Mme La Vice-Présidente clôt la séance à 17h22.

Le Président du CIAS
Christophe ARMINJON

CIAS Thonon Agglomération
Château de Frénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

La secrétaire de séance
Jean NEURY